

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LANOUAILLE Deuxième révision de la carte communale

En exécution de l'arrêté municipal n°2016/80 en date du 09 novembre 2016, il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de la deuxième révision de la carte communale de LANOUAILLE.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 28 novembre 2016 au mercredi 28 décembre 2016 inclus soit durant 31 jours.**

Par décision n°E16000192/33 du 02/11/2016, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Bernard TILEVITCH en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Christian BARASCUD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lanouaille pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 16h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Lanouaille - 3 place Th. R. Bugeaud - 24270 LANOUAILLE.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de Lanouaille, au jours et heures suivants :

- **Lundi 28 novembre 2016 de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 10 décembre 2016 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 20 décembre 2016 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 28 décembre 2016 de 14h00 à 16h00**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Lanouaille le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lanouaille.

Après l'enquête publique, un procès-verbal des observations sera remis dans les huit jours par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Lanouaille. Les réponses et observations aux remarques seront apportées et transmises sous quinzaine.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Dordogne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter le rapport à la mairie de Lanouaille, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il sera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique notamment à la Mairie de Lanouaille et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Lanouaille.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Lanouaille, le 09 novembre 2016

Le Maire de Lanouaille,
Jean-Pierre CUBERTAFON